



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 1730

#### Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'equipement informatique des etablissements scolaires. Il semble qu'une grande partie des nouveaux micro-ordinateurs proviennent de constructeurs etrangers. Ce choix l'etonne et lui parait etre peu benefique a l'industrie informatique francaise. En outre, le ministere ne devrait-il pas donner l'exemple dans une periode ou le mot d'ordre est « achetez francais ». Aussi il lui demande de lui exposer les elements qui ont motive sa decision.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'operation « 13 000 micros » est pour le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, l'aboutissement d'une demarche visant a une meilleure preparation des jeunes a l'integration de l'informatique dans leur formation generale et professionnelle. L'education nationale a, dans un passe recent, et en particulier a travers le plan informatique pour tous, clairement affiche sa volonte de voir l'informatique diffusee dans les etablissements scolaires, et penetrer la formation des jeunes. Au niveau des colleges, une premiere sensibilisation des eleves prend sa place dans l'enseignement de la technologie, a travers ses aspects informatique et bureautique. Au niveau des lycees, la formation technique dans les secteurs industriels et tertiaires, la preparation des futurs cadres, a travers les classes preparatoires aux grandes ecoles et les brevets de technicien superieur, necessitent des equipements scientifiques specialises de qualite professionnelle. Les objectifs pedagogiques et les specificites techniques sont depuis longtemps portes a la connaissance des constructeurs de materiel informatique. Les constructeurs et notamment les constructeurs francais peuvent donc elaborer, au regard de ces objectifs, des politiques volontaristes pour presenter des reponses adaptees aux besoins de l'education nationale. Rigoureusement controle par la commission centrale des marches, le processus reglementaire, depuis la publication de l'appel d'offres au Journal officiel des communautes europeennes jusqu'a la commission finale d'examen des offres, conduit l'acheteur public a privilegier la mieux-disante parmi toutes les offres qui lui sont proposees.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Debre Bernard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1730

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2347